



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 08 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 17
Excusés : 2
Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Date d'affichage de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :
Arnaud MARQUE

N° interne de l'acte : 2026-43

L'an deux mille vingt-six, le lundi huit juin ,l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, Arnaud MARQUE, Pascale ALLIOT, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Sylvie VAN EECKE, Christine LEFEBVRE , Pascale CAREY, Christelle ANNAERT, Gérard LEROY, Virginie DUHEZ, Victor DAMEE, Mélanie OLMETTA, Romy ZAGHBIB, Stéphane BERNABOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Stéphane MOUVEAUX (donne pouvoir à : Pascal VANDEN DORPE), François-Xavier DUPONCHELLE (donne pouvoir à : Ludovic BASECQ)

Membres Absents :

2026 - 43 : Instauration d'une aide financière pour les colonies ou stages sportifs ou culturels de minimum 4 jours

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Par délibération 2025-12, il a été instauré une participation financière aux familles qui ont inscrit leurs enfants âgés de 14 à 18 ans pour le mois de juillet 2022 et âgés de 4 à 18 ans pour le mois d'août 2022, dans une colonie ou un stage sportif ou culturel de minimum 4 jours.

Il est proposé de reconduire cette aide financière pour l'année 2026 et suivantes pour les enfants âgés de 14 à 17 ans pour le mois de juillet 2026 et âgés de 4 à 17 ans pour le mois d'août 2026, dans une colonie ou un stage sportif ou culturel de minimum 4 jours.

A compter de 2027, cette aide sera proposée pour les enfants âgés de 13 à 17 ans pour les mois de juillet et âgés de 4 à 17 ans pour les mois d'août.

Le montant alloué ne pourra excéder 50 % du prix de la colonie du stage sportif ou culturel et le montant maximum des aides ne pourra excéder les montants suivants tenant compte du quotient familial des familles :

- Quotient familial de moins de 799 € : 80 € maximum
- Quotient familial de 800 à 2999 € : 60 € maximum
- Quotient familial de + de 3000 € : 40 € maximum

La participation financière sera versée après réception des documents : facture acquittée après colonie ou stage effectué, justificatif de quotient familial et relevé d'identité bancaire.
Elle sera limitée à un stage par enfant et par année civile.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'instauration de cette aide financière selon les montants proposés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Arnaud MARQUE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

A Prémésques,

Le Maire

Yvan HUCHINSON



Certifié exécutoire : 10/06/2026
Transmis au contrôle de légalité le : 10/06/2026
Publié le : 10/06/2026